

ROYAUME DU CAMBODGE
Nation Religion Roi

Conseil Constitutionnel

Dossier

n° 359/001/2020
du 23 mars 2020

Décision

n° 201/001/2020 CC.D
du 25 mars 2020

Le Conseil Constitutionnel

- Vu la Constitution du Royaume du Cambodge ;
- Vu Preah Reach Krâm (décret royal) n° CS/RKM/0498/06 du 08 avril 1998 promulguant la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil Constitutionnel ;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0107/005 du 31 janvier 2007 promulguant la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel ;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0318/005 du 10 mars 2018 promulguant la loi portant amendement des articles 26, 27 *nouveau*, 28, 31 et 32 de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel ;
- Vu Preah Reach Krâm n° NS/RKM/0618/012 du 28 juin 2018 promulguant la loi portant organisation et fonctionnement du Conseil des Ministres ;
- Vu la requête n° 078 A.N du 23 mars 2020 de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei **HENG Samrin**, Président de l'Assemblée Nationale, demandant au Conseil Constitutionnel d'examiner la constitutionnalité de la loi portant création du ministère de l'Industrie, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation que l'Assemblée Nationale a adoptée le 13 mars 2020 lors de la session extraordinaire de sa 6^{ème} législature, et que le Sénat a examinée, approuvée et considérée comme urgente le 23 mars 2020 sans aucune modification lors de la session extraordinaire de sa 4^{ème} législature; ladite requête a été reçue par le Secrétariat général du Conseil Constitutionnel le 23 mars 2020 à 15 heures 35 ;

Après avoir entendu le rapporteur,

Après avoir délibéré conformément à la loi,

- Considérant que l'Assemblée Nationale et le Sénat ont dûment respecté les modalités prévues à l'article 113 *nouveau* de la Constitution relatives à l'examen et à l'adoption de la loi portant création du ministère de l'Industrie, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation ;

- Considérant que la demande de Samdech Akka Moha Ponhea Chakrei **HENG Samrin**, Président de l'Assemblée Nationale, est conforme à l'article 140 *nouveau* de la Constitution et à l'article 16 *nouveau* de la loi portant amendement de la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil Constitutionnel ; ladite demande est donc recevable ;
- Considérant que la forme de l'élaboration et de l'adoption de la loi portant création du ministère de l'Industrie, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation est conforme à la Constitution ;
- Considérant que l'article 1^{er} stipulant que « Est créé le ministère de l'Industrie, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation placé sous l'autorité du Gouvernement royal du Cambodge » est conforme à la Constitution ;
- Considérant que l'article 2 stipulant que « Le ministère de l'Industrie, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation est compétent pour diriger et gérer le secteur de l'industrie, de la science, de la technologie et de l'innovation y compris l'artisanat et l'eau potable du Royaume du Cambodge » est conforme à la Constitution ;
- Considérant que l'article 3 stipulant que « Le ministère de l'Industrie, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation est dirigé par un (1) ministre assisté d'un certain nombre de secrétaires d'État et sous-secrétaires d'État au besoin » est conforme à la Constitution ;
- Considérant que l'article 4 stipulant que « L'organisation et le fonctionnement du ministère de l'Industrie, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation sont déterminés par un sous-décret » est conforme à la Constitution ;
- Considérant que l'article 5 stipulant que « Les lois et les normes juridiques en vigueur liées à l'industrie, à la science, à la technologie et à l'innovation doivent demeurer jusqu'une nouvelle détermination soit adoptée en application des dispositions de ladite loi » est conforme à la Constitution ;
- Considérant que l'article 6 stipulant que « Les normes juridiques liées à l'application de la loi portant création du ministère de l'Industrie et de l'Artisanat et du sous-décret relatif à l'organisation et au fonctionnement du ministère de l'Industrie et de l'Artisanat doivent demeurer jusqu'à ce que de nouvelles normes juridiques viennent les remplacer, en application des dispositions de ladite loi » est conforme à la Constitution ;
- Considérant que l'article 7 stipulant que « La loi portant création du ministère de l'Industrie et de l'Artisanat promulguée par Preah Reach Kram n° NS/RKM/1213/018

du 09 décembre 2013 et toutes les dispositions qui sont contraires à ladite loi sont abrogées » est conforme à la Constitution ;

- Considérant que l'article 8 stipulant que « La présente loi est déclarée en urgence » est conforme à la Constitution ;
- Considérant que l'ensemble des 8 articles de la loi portant création du ministère de l'Industrie, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation est conforme à la Constitution ;

DÉCIDE :

Article premier.- Est déclarée conforme à la Constitution la loi portant création du ministère de l'Industrie, de la Science, de la Technologie et de l'Innovation que l'Assemblée Nationale a adoptée le 13 mars 2020 lors de la session extraordinaire de sa 6^{ème} législature, et que le Sénat a examinée, approuvée et considérée comme urgente le 23 mars 2020 sans aucune modification lors de la session extraordinaire de sa 4^{ème} législature.

Article 2.- Cette décision est rendue à Phnom Penh le 25 mars 2020 en séance plénière du Conseil Constitutionnel. Elle est définitive, sans recours et a autorité sur tous les pouvoirs constitués. Elle sera publiée au Journal Officiel.

Phnom Penh, le 25 mars 2020
P. le Conseil Constitutionnel,
Le Président

Signé et cacheté : Kittinitekorsalbandit IM Chhun Lim